À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le SIXIÈME jour du mois d'AVRIL de l'an deux mille VINGT-ET-UN, via vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS:** Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers et Christian Laporte.

SONT ABSENTS: Messieurs Andrew Retchless et Pierre Martineau.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale adjointe par intérim, Mme Nancy Vanasse, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Madame Francine Caron-Markwell offre ses sincères condoléances à Mme Josiane Hudon.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 17h52.

### 21-04-923

### 1.1 SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 avril 2021;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

Il est proposé par Mary Cartmel Appuyé par Jean DesRosiers Il est résolu

**QUE** la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

### 21-04-924

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Louise Hébert Appuyé par Mary Cartmel Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté en déplaçant le point 11.3 au point 2.1.

ADOPTÉE

### 21-04-925

# 2.1 Nomination de Mme Nancy Vanasse à titre de directrice générale adjointe par intérim

**ATTENDU** le départ de Mme Caroline Gaulin à titre de directrice générale adjointe en date du 22 mars dernier, il y a lieu de la remplacer temporairement le temps de se pencher sur son remplacement en permanence;

**ATTENDU QUE** la directrice générale propose que Mme Nancy Vanasse, déjà employée pour la municipalité à titre d'adjointe administrative effectue ce remplacement;

ATTENDU QUE le comité d'administration est en accord avec cette proposition;

### Il est proposé par Jean DesRosiers

#### Appuyé par Louise Hébert Il est résolu

QUE le conseil nomme Mme Nancy Vanasse directrice générale adjointe par intérim.

**QUE** le conseil autorise et mandate la directrice générale et la Mairesse à signer pour et au nom de la municipalité le contrat liant les parties.

**ADOPTÉE** 

### 21-04-926 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Louise Hébert Appuyé par Mary Cartmel Il est résolu

**QUE** les procès-verbaux des séances du 1<sup>er</sup> et du 3 mars 2021 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

- 4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL
- 5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

### **ÉVALUATION**

Présentement seulement des visites extérieures sont effectuées.

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Dossier culturel

Appel de projets : 13 projets ont été déposés pour analyse dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la MRC dont la date limite était fixée au 26 février 2021.

 FRR Volet 2 : Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie Rappel que la date limite est le 9 avril pour un montant de 800,000\$

### **AMÉNAGEMENT**

### Révision du schéma d'aménagement et de développement durable

L'avis sur le projet de schéma doit être entériné par une résolution de chaque conseil municipal et ce avant le 12 mai. L'adoption du second projet est prévue au conseil des maires de juin. Un résumé des modifications et des nouveautés est disponible sur le site de la MRC.

## PIIRL (Plan d'intervention en infrastructure routière locale)

Le conseil de la MRC de Memphrémagog autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2018-2021

Pour plus d'information sur le programme, voir le site suivant : https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/municipalites/programme-aide-voirie/Pages/pavl2018-2021.aspx

### **ENVIRONNEMENT**

# Navigation

La MRC diffusera un sondage provenant du MCI afin de documenter les problématiques liées à la navigation sur le lac Memphrémagog.

### Tributaires / OBV

Le rapport (2020) sera prêt au début avril.

#### Arbustes

La distribution des arbustes aux municipalités sera le 21 mai et se fera à l'écocentre de Magog.

### Espèces exotiques envahissantes (EEE)

La MRC a organisé une rencontre des partenaires le 25 mars pour faciliter la planification des activités prévues cet été en lien avec la moule zébrée.

### **GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Information, sensibilisation et éducation en GMR

Mise en place d'une banque de textes, capsules et pictogrammes accessible aux municipalités • Capsule mensuelle sur la réduction à la source • Modèle d'accroche-bac à utiliser pour l'inspection des bacs • Autocollant pour les bacs bleus et bruns • Outil pour faciliter le tri dans la maison • Outil de sensibilisation pour les résidus de construction, rénovation et démolition à remettre avec les permis municipaux

Le rôle de la MRC serait davantage de développer les outils. Les municipalités seraient responsables d'en assurer la distribution et la diffusion selon le cas.

### **SÉCURITÉ POLICE**

### Rôle policier relié à la pandémie et au couvre-feu

En rappel : le directeur du poste suggère fortement aux municipalités de rediriger les citoyens appelant à la municipalité pour des plaintes en lien avec les mesures sanitaires de la Covid-19 au centre de gestion des appels au 310-4141. De cette manière, les préposés de la SQ reçoivent directement l'appel et peuvent poser directement des questions au plaignant afin d'aider les policiers dans leurs interventions.

### • PROGRAMME PAIR

Le **programme Pair** est un service gratuit d'appels automatisés qui favorise la prévention et la sécurité à domicile des personnes âgées, seules ou en perte d'autonomie. Ce système effectue des appels de contrôle tous les jours à la même heure afin de s'assurer du bon état de santé des abonnés.

Un seul membre dans Canton Stanstead. Objectif 2021 : Le recrutement de nouveaux membres demeure la principale préoccupation. Le comité Pair Memphrémagog a donc comme objectif de faire connaître davantage le programme à travers la MRC. Pour toute question n'hésitez pas à me contacter. Cordialement. Mickaël Laroche Agent à la prévention Régie de police de Memphrémagog 819-843-3334, poste 247 mickael.laroche@policerpm.co

### **ADMINISTRATION**

# TERRAINS OBJET D'UNE SERVITUDE DE CONSERVATION CONTESTATION DE LA VALEUR AU RÔLE D'ÉVALUATION

Une somme jusqu'à concurrence de 25 000\$ sera appropriée au surplus accumulé au fonds général afin de soutenir les municipalités locales qui doivent débourser des honoraires professionnels pour la contestation de valeurs foncières relatives aux servitudes de conservation dans une proportion de 1\$/municipalité locale, 1\$ MRC; les municipalités qui entendent recourir à ce support financier de la MRC doivent en informer au préalable la MRC afin qu'elle puisse juger de la pertinence de la démarche dans chaque cas.

### **DIVERS**

### Nomination de 2 représentants de la MRC au comité de vigie hôpital Memphrémagog

Paull Stuart Stanstead

Michael Laplume Potton

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

### 7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

#### 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de février est déposé aux membres du conseil.

### 8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois de février est déposé aux membres du conseil.

### 8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 10 mars dernier est déposé aux membres du conseil.

### 21-04-927 8.4 Demande de PIIA- lot 6 374 515 - 810-812 chemin Sheldon

**ATTENDU QUE** le propriétaire a présenté un projet de rénovation d'un bâtiment principal soit une résidence bi familiale isolée, sur le lot 6 374 515, au 810-812 chemin Sheldon;

**ATTENDU QUE** ladite propriété est situé dans la zone Cb-1 et est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 1;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de PIIA telle que présentée, mais indique qu'il serait recommandé au conseil de l'accepter si les conditions suivantes sont rencontrées

### Recommandations:

- Apposer des fenêtres symétriques et de même style pour l'ensemble du bâtiment et notamment pour la lucarne située au second étage sur la face latérale droite:
- Concernant la galerie au rez-de-chaussée sur la face latérale droite, le style de rampe et barreaux pourraient être des barreaux insérés sous les rampes. Le demi-mur tel que présenté au rez-de-chaussée n'est pas autorisé.
- Sur la face latérale gauche, reproduire les cadrages de fenêtres le plus fidèlement possible tel qu'existant sur la face latérale droite. Le cadrage à plat sur la face avant pourra être reproduit tel que l'existant présentement.

Les autres éléments présentés pourront être réalisés tel que les plans soumis devant le CCU.

Toutefois, la galerie du second étage, pour sa part, devra faire état d'un traitement architectural et être représenté devant le CCU. Ce dernier recommande d'utiliser les services de SARP, des fonds pourraient être mis à la disposition du requérant pour l'accompagnement par la firme SARP.

Il est proposé par Christian Laporte Appuyé par Mary Cartmel

### Il est résolu

**QUE** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et refuse la présente demande de PIIA pour le motif suivant : les réponses du demandeur pour les recommandations ne sont pas à la satisfaction du conseil.

**QU**'on recommande au citoyen de représenter son projet au CCU pour qu'il analyse ses intentions

ADOPTÉE

### 21-04-928 8.5 Demande de PIIA - lot 4 922 975 – 384 chemin Remick

**ATTENDU QUE** le propriétaire a présenté un projet d'installation d'une piscine horsterre sur le lot 4 922 975, au 384 chemin Remick;

**ATTENDU QUE** ladite propriété est située dans la zone Cb-1 et la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 1 (P.I.I.A.-1);

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par Jean DesRosiers Appuyé par Louise Hébert Il est résolu

**QUE** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et accepte la présente demande de PIIA telle que présentée.

**ADOPTÉE** 

# 21-04-929

# 8.6 Demande de dérogation mineure – lot 4 922 785 – 457 chemin Narrows rte 247

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 922 785, situé en zone Vb-1, a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'un quai qui traverserait la ligne latérale du lot, en face du 453 Narrows;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure compte tenu du fait qu'une autre option qui respecterait le règlement est envisageable et qu'il y a un risque de préjudice pour les voisins (empiètement devant sa propriété);

**ATTENDU QUE** la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro* 217-2001 et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 19 mars dernier;

II est proposé par Jean DesRosiers Appuyé par Mary Cartmel II est résolu

**QUE** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et refuse la présente demande pour les mêmes motifs décrits ci-haut.

ADOPTÉE

### 21-04-930

# 8.7 Demande de dérogation mineure – lot 4 923 131- 227 chemin des Bosquets-Fleuris

**ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 923 131, sis au 227 chemin des Bosquets-Fleuris, zone Vb-1, a présenté une demande de dérogation mineure afin de régulariser la situation dérogatoire du bâtiment principal, pour la marge de recul latérale gauche, qui se trouve à 2,15 mètres de celle-ci alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9, grille f), stipule que la marge de recul latérale pour un bâtiment principal est de 5 mètres;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure telle que présentée;

**ATTENDU QUE** la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro* 217-2001 et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 19 mars dernier;

Il est proposé par Jean DesRosiers Appuyé par Louise Hébert Il est résolu

**QUE** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée.

**ADOPTÉ** 

### 21-04-931 8.8 Demande de dérogation mineure – lot 6 295 887 chemin Colby

**ATTENDU QUE** le propriétaire a présenté une demande de dérogation mineure, sur le lot 6 295 887 sur le chemin Colby, zone RURb-1, afin :

- d'obtenir l'autorisation d'implanter et de construire un bâtiment principal à un endroit où la pente naturelle avant travaux est de 25% alors que le Règlement de zonage 212-2001, à l'article 5.9, grille e), description des renvois g), note 4, stipule que la pente naturelle du terrain doit être inférieur ou égale à 15% à l'emplacement prévu pour le bâtiment principal;
- d'obtenir l'autorisation dans un paysage naturel d'intérêt supérieur une superficie maximale de déboisement d'un seul tenant de 1228 m2 comprenant le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 212-2001, à l'article 13.9, paragraphe 1, alinéa 1 stipule que dans un tel paysage, la superficie maximale d'une aire déboisée d'un seul tenant est de 800 m2, la superficie maximale totale de toutes les aires déboisées sur un même terrain est de 1200 m2, et que lorsque la superficie totale des aires déboisées excède 800 m2 la superficie déboisée destinées à l'implantation du bâtiment principal ne peut excéder 600 m2 d'un seul tenant;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif en urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- un déboisement de plus de 50% que ce qui est permis n'est pas mineur;
- L'importance de la pente et des ouvrages de soutènement auront un impact direct sur le déboisement projeté, semble difficile, voire presque impossible de respecter la dérogation mineure demandée concernant le déboisement.

**ATTENDU QUE** la demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro* 217-2001 et qu'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (lequel est remplacé par la consultation écrite conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 durant la crise sanitaire) en date du 19 mars dernier:

Il est proposé par Mary Cartmel Appuyé par Louise Hébert Il est résolu

**QUE** le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif en urbanisme et refuse la demande de dérogation mineure pour les mêmes motifs que décrits ci-haut.

ADOPTÉE

### 21-04-932

# 8.9 Appui d'une demande d'autorisation adressée à la CPTAQ - Ferme F. Keet inc. – lot 4 922 729 chemin Sheldon/rte 247

**ATTENDU QUE** M. Victor Ederer pour le compte d'Explornet, mandater par M. John Keet de la Ferme F. Keet inc., désire présenter une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la *Commission de protection du territoire agricole*, pour le lot 4 922 729 situé sur le chemin Sheldon/rte 247;

ATTENDU QUE le lot 4 922 729 est situé dans la zone Ac-2;

**ATTENDU QUE** le requérant demande l'appui de la municipalité afin de pouvoir remplacer l'antenne existante d'une hauteur de 30 mètres, par une nouvelle antenne pour le compte d'Explornet, celle-ci d'une hauteur de 45 mètres;

**ATTENDU QUE** la municipalité a octroyé une dérogation mineure concernant la distance dérogatoire de 32,3 mètres au lieu du 45 mètres requis tel que prescrit au *Règlement de zonage 212-2001* par la résolution 21-03-921, approuvé le 03 mars 2021:

**ATTENDU QUE** la propriété visée fait partie de la zone agricole et qu'elle est régie par la *Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles* (LPTAA) et l'article 59:

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, la résolution que transmet la municipalité à la *Commission* doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton de Stanstead considère que les critères de l'article 62 sont respectés et qu'une dérogation mineure a été accordée par résolution du Conseil Municipal pour rendre le projet conforme avec le *Règlement de zonage 212-20021*;

ATTENDU QUE le Conseil Municipal a pris connaissance de ladite demande;

Il est proposé par Christian Laporte Appuyé par Jean DesRosiers Il est résolu

**QUE** la présente demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la *Commission de protection du territoire agricole*, pour le lot 4 922 729 situé sur le chemin Sheldon/rte247, dans la zone Ac-2, car celle-ci respecte les critères visés à l'article 62, et est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage 212-2001* de la Municipalité du Canton de Stanstead par l'octroi d'une dérogation mineure visée par la résolution 21-03-921.

**ADOPTÉE** 

### 21-04-933

# 8.10 Règlement no 442-2021 amendant le règlement de zonage 212-2001 – Adoption du second projet

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 442-2021 amendant le règlement de zonage 212-2001 " lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février dernier;

**ATTENDU QU**'une consultation écrite (en raison des consignes sanitaires en temps de pandémie) sur le projet de règlement s'est tenue du 25 février au 12 mars dernier;

ATTENDU QU'aucune modification substantielle n'a été apportée;

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

II est proposé par Christian Laporte Appuyé par Mary Cartmel II est résolu

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le second projet de règlement intitulé : "Règlement no 442-2021 amendant le règlement de zonage 212-2001". Le présent projet de règlement a pour objet de permettre :

- la création des zones Vd-2 et Vd-3 à même la zone Vd-1 afin d'autoriser les résidences de tourisme dans la nouvelle zone Vd-3 et interdire les résidences de tourisme dans la nouvelle zone Vd-2;
- la modification de l'affectation agricole de la zone Ah-2 par une affectation rurale en remplaçant la zone par la zone RURc-5;
- la mise à jour de la terminologie concernant les cours d'eau.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

### 21-04-934

# 8.11 Règlement no 443-2021 amendant le règlement de lotissement 213-2001 – Adoption du second projet

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté un premier projet du règlement intitulé "Règlement no 443-2021 amendant le règlement de lotissement 213-2001 " lors d'une séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> février dernier;

**ATTENDU QU**'une consultation écrite (en raison des consignes sanitaires en temps de pandémie) sur le projet de règlement s'est tenue du 25 février au 12 mars dernier;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée;

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter un second projet de règlement pour tout règlement concernant le zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Jean DesRosiers Appuyé par Christian Laporte Il est résolu

**QUE** le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le second projet de règlement intitulé : "Règlement no 443-2021 amendant le règlement de lotissement 213-2001". Le présent projet de règlement a pour objet de:

- D'ajouter la superficie et les dimensions minimales pour la nouvelle la zone
   « Vd-2 » créée au règlement de zonage;
- D'ajouter la superficie et les dimensions minimales pour la nouvelle la zone
   « Vd-3 » créée au règlement de zonage;
- D'ajouter la superficie et les dimensions minimales pour la nouvelle la zone « RURc-5 » créée au règlement de zonage en remplacement de la zone « Ah-2 »;
- De mettre à jour (correction technique) le nom des certaines zones dans le tableau 1 de l'article 4.14 à la suite de précédentes modifications au règlement de lotissement.

**QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du second projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

### 21-04-935

# 8.12 Embauche d'un inspecteur adjoint en environnement et bâtiment – poste temporaire

**ATTENDU QUE** la directrice générale a procédé à un appel de candidatures en février dernier afin de combler le poste d'inspecteur adjoint en environnement et bâtiment;

**ATTENDU QUE** le comité d'embauche a procédé à l'analyse des candidatures reçues et que leur choix s'est arrêté sur M. Keven Lussier;

Il est proposé par Mary Cartmel Appuyé par Jean DesRosiers Il est résolu

**QUE** le Conseil embauche M. Keven Lussier à titre d'inspecteur adjoint en environnement et bâtiment, aux conditions prévues au contrat de travail.

**QUE** le conseil autorise et mandate la mairesse ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

### 9. ENVIRONNEMENT

# 21-04-936

# 9.1 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

**ATTENDU QUE** la MRC de Memphrémagog et la municipalité Canton de Stanstead ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;

**ATTENDU QUE** les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay, sont embauchés pour la saison 2021 pour assurer notamment :

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog sur le lac Memphrémagog et le lac Lovering;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir:

Pour les lacs Memphrémagog •

Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

et Lovering

- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les bouées privées

Pour le lac Memphrémagog :

- Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes
- Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de

# plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)

**ATTENDU** que chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

Il est proposé par Louise Hébert Appuyé par Jean DesRosiers Il est résolu

**QUE** les patrouilleurs nautiques, Mélodie Dugrenier, Jérémie Desautels, Paige Lavoie, Félix-Antoine Voyer, Anthony Jolin et Jérémie Foucher-Lemay, soient nommés inspecteurs municipaux aux fins d'application des règlements énumérés cidessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021.

ADOPTÉE

### 21-04-937

### 9.2 Embauche des préposés aux rampes de mise-à-l'eau

**ATTENDU QU**'il est temps de renouveler le contrat des préposés aux rampes de mise-à l'eau pour la saison 2021;

Il est proposé par Mary Cartmel Appuyé par Jean DesRosiers Il est résolu

**QUE** le conseil renouvelle les contrats de M. Gaétan Lessard, M. Mario Labonville, M. Colin Heath et M. Vincent Fliszar, à titre de responsables des rampes de mise-à-l'eau pour la saison 2021, aux conditions prévues aux contrats de travail, discutées et convenues avec les membres du conseil;

**QUE** le conseil autorise et mandate la Mairesse ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité lesdits contrats de travail.

QUE le montant des dépenses est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

### 21-04-938

# 9.3 Nomination des personnes chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau et du stationnement de Georgeville et Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité doit prévoir par résolution du conseil municipal les personnes qui seront chargées de l'application des règlements concernant les rampes de mise-à-l'eau de Georgeville et Fitch Bay, le tout en vertu de l'article 32 du règlement no 298-2007 sur l'utilisation du Quai de Georgeville ainsi que de l'article 2 paragraphe h) du règlement no 227-2002 concernant les nuisances contre l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes et de l'application du règlement d'interdiction de stationnement;

Il est proposé par Mary Cartmel Appuyé par Jean DesRosiers Il est résolu

**QUE** le conseil nomme M. Gaétan Lessard, M. Mario Labonville, M. Colin Heath et M. Vincent Fliszar à titre de personnes chargées de l'application des règlements no 298-2007 et ses amendements sur l'utilisation du Quai de Georgeville et no 227-2002 ainsi que ses amendements, concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes pour la rampe de mise-à-l'eau de Fitch Bay, au parc Forand.

ADOPTÉE

### 21-04-939

# 9.4 Formation sur la santé et sécurité générale sur les chantiers de construction (ASP)

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en bâtiment et environnement se doit d'obtenir l'attestation décernée par l'ASP Construction en ce qui a trait à la santé et sécurité sur les chantiers de construction compte tenu du fait qu'il a à se déplacer parfois sur les chantiers de construction;

**ATTENDU QUE** la formation est d'une durée de 30 heures et est offerte par l'APCHQ de l'Estrie en date des 11, 18, 25 avril et le 2 mai 2021;

Il est proposé par Christian Laporte Appuyé par Mary Cartmel Il est résolu

**QUE** le conseil approuve l'inscription de Gabriel Provencher-Pharand, inspecteur en bâtiment et environnement, à la formation sur la santé et sécurité sur les chantiers de construction offerte par l'APCHQ de l'Estrie en date des 11, 18, 25 avril et le 2 mai 2021 à Magog au coût de 275 \$ non-taxable.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 454.

**ADOPTÉE** 

### 21-04-940 9.5 Caractérisation des ruisseaux Lemieux et Georgeville (Meadow)

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une offre de service de la compagnie *RAPPEL*;

ATTENDU QUE cette offre propose les travaux suivants :

- La caractérisation des ruisseaux Lemieux et Georgeville sur toute la longueur (incluant leurs ramifications naturelles et les fossés);
- L'identification et la localisation des sources de sédiments (foyers d'érosion et autres sources de contamination;
- Des recommandations d'aménagement (excluant les plans et devis);
- L'estimé des coûts pour la conception des plans et devis, s'il y a lieu;
- L'échantillonnage des ruisseaux

ATTENDU QUE la municipalité désire également faire partie de l'organisme;

II est proposé par Louise Hébert Appuyé par Mary Cartmel II est résolu

**QUE** le conseil approuve l'offre de la compagnie RAPPEL au montant de 6105.00\$ plus taxes pour les travaux et 200\$ pour l'adhésion.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 453.

**ADOPTÉE** 

### 10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

### 21-04-941 <u>10.1 Octroi de contrat – creusage de fossés</u>

**ATTENDU QUE** la municipalité a effectué des demandes de prix pour le creusage de fossés:

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

	Pelle hydraulique	Camion dix	MG20B	Pierre 100-
		roues		200mm
Excavation				
Renaud	(75):105\$/heure	90\$/heure	16.60\$/t.m.	20.75\$/t.m.
Bélanger Inc	(145):130\$/heure			
R.T.D. Enr.	92.50\$/heure	79.90\$/heure	16.50\$/t.m.	21.05\$/t.m.

Il est proposé par Mary Cartmel Appuyé par Louise Hébert Il est résolu

**QUE** le conseil octroie le contrat de creusage de fossés à *R.T.D. Enr.* selon les taux plus haut décrits;

**QUE** la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32006 521.

ADOPTÉE

### 21-04-942 10.2 Octroi de contrat – remplacement de certains ponceaux

**ATTENDU QUE** la municipalité a effectué des demandes de prix pour le remplacement de certains ponceaux;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

	Pelle hydraulique	Camion dix	MG20B	Pierre 100-
		roues		200mm
Excavation				
Renaud	(75):105\$/heure	90\$/heure	16.60\$/t.m.	20.75\$/t.m.
Bélanger Inc	(145):130\$/heure			
R.T.D. Enr.	92.50\$/heure	79.90\$/heure	16.50\$/t.m.	21.05\$/t.m.

Il est proposé par Jean DesRosiers Appuyé par Louise Hébert Il est résolu

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de remplacement de ponceaux à *R.T.D. Enr.* selon les taux plus haut décrits.

**QUE** la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32016 521.

ADOPTÉE

### 21-04-943 <u>10.3 Octroi de contrat - nivelage des chemins municipaux</u>

**ATTENDU QUE** la municipalité a effectué des demandes de prix pour le nivelage de chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes) :

Germain Lapalme et fils inc: 134.00\$ / h
 Construction Goudreau inc: 135.75\$ / h
 Couillard Construction limitée: 155.00\$ / h

Il est proposé par Mary Cartmel Appuyé par Jean DesRosiers Il est résolu

**QUE** le conseil octroie le contrat de nivelage des chemins municipaux à *Germain Lapalme et fils inc.* selon le taux horaire ci-haut décrit.

**QUE** la demande de prix, la proposition et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32014 521.

ADOPTÉE

### 21-04-944 <u>10.4 Octroi de contrat - balayage de rue</u>

**ATTENDU QUE** la municipalité a demandé des prix pour effectuer le balayage des chemins asphaltés de la municipalité et qu'il s'avère que la proposition la plus avantageuse est celle de la compagnie *Les Entreprises Myrroy inc.*;

Il est proposé par Louise Hébert Appuyé par Mary Cartmel Il est résolu

**QUE** le conseil octroie le contrat pour le balayage des rues de la municipalité à la compagnie *Les Entreprises Myrroy inc.* pour la saison 2021 au montant de 123 \$ / heure, à raison d'un montant total approximatif de 3 000 \$ taxes en sus, pour un balai aspirateur de type «pure vacuum» puissance de 18 000 pcm et capacité de 6m³ équipé du boyau vide-puisard.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32002 521.

ADOPTÉE

### 21-04-945 <u>10.5 Octroi de contrat – tonte des accotements</u>

Il est proposé par Jean DesRosiers Appuyé par Christian Laporte Il est résolu

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de tonte des accotements des chemins municipaux pour la saison 2021 à Christopher Hatch selon le taux horaire de 85 \$ pour maximum 40 heures.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 320007 521.

ADOPTÉE

## 21-04-946 <u>10.6 Octroi de contrat - débroussaillage</u>

Il est proposé par Christian Laporte Appuyé par Louise Hébert Il est résolu

**QUE** le conseil accorde le contrat à Les Débrousailleurs GSL inc. pour le débroussaillage au coût 120.00\$ /heure pour un montant approximatif de 7 200.00\$, plus les taxes applicables, soit l'équivalent d'approximativement 60 heures.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire 02 32004 521.

### 21-04-947 <u>10.7 Octroi de contrat - marquage de lignes</u>

Il est proposé par Christian Laporte Appuyé par Jean DesRosiers Il est résolu

**QUE** le conseil autorise le responsable de la voirie à s'approvisionner auprès de *Lignes Maska* pour le marquage des lignes au coût de 7 798.24 \$ plus les taxes applicables, conformément à la proposition du 22 mars dernier.

QUE la dépense soit appropriée à même le poste budgétaire 02 35500 521.

### 21-04-948 <u>10.8 Octroi du contrat – abat-poussière (calcium d'été)</u>

**ATTENDU QUE** la municipalité a effectué des demandes de prix pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur certains chemins pour la saison 2021;

ATTENDU QUE les propositions reçues se détaillent comme suit (avant taxes):

Entreprises Bourget: 0.2469 \$ / litreSomavrac: 0.2691 \$ / litre

II est proposé par Mary Cartmel Appuyé par Louise Hébert II est résolu

**QUE** le conseil octroie le contrat pour le transport et l'épandage d'abat-poussière sur les chemins municipaux à *Entreprises Bourget.*, selon le taux du litre plus haut décrit.

**QUE** les demandes de prix et la présente résolution font foi de contrat entre les parties.

**QUE** le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 32000 629.

ADOPTÉE

### 11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

## 21-04-949 <u>11.1 Approbation des comptes payés et à payer</u>

II est proposé par Jean DesRosiers Appuyé par Louise Hébert II est résolu

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de mars 2021, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois de mars conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 260 245.24 \$
Total des comptes à payer : 29 288.17 \$

**QUE** le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de mars 2021, pour un montant de 23 771.72\$.

ADOPTÉE

### 11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du responsable de la voirie et des infrastructures sont déposés auprès des membres du conseil.

Rapport de la directrice générale :

Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 9 318.47\$

### Déplacer au point 2.1 11.3

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU

# 21-04-950 12.1 Accord de principe aux conditions d'adhésion de la Ville de Magog à une entente révisée de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la région de Coaticook

**ATTENDU** que la Ville de Magog a indiqué par résolution le 15 février dernier qu'elle exerçait, dans le délai applicable son avis de non-renouvellement de son adhésion à

l'entente de la Régie Intermunicipale de Gestion des Déchets Solides de la Région de Coaticook (RIGDSC) en vigueur, avis transmis aux 19 autres municipalités;

**ATTENDU** que les discussions menées entre des représentants de la RIGDSC et la Ville de Magog ont permis d'échanger sur les motifs ayant conduit la Ville de Magog à donner cet avis:

**ATTENDU** qu'en conclusion de ces discussions, la Ville de Magog se dit prête à revoir sa position et à demeurer membre de la Régie si des changements étaient apportés aux règles actuelles de la Régie;

**ATTENDU** que le conseil d'administration de la Régie avait déjà amorcé une révision de l'entente actuelle de la Régie et qu'il est opportun d'accélérer cette révision qui permettrait à la Ville de Magog de demeurer membre de la Régie;

**ATTENDU** que la Ville de Magog souhaite un engagement ferme de la Régie et des municipalités membres concernant certains points soulevés dans le contenu d'une future entente;

**ATTENDU QUE** la Ville de Magog s'engage à tenir une séance extraordinaire pour donner son appui par résolution aux règlements d'emprunt #2021-001 et #2021-002 de la Régie dès que l'ensemble des municipalités membres auront donné leur accord par résolution aux principes exposés plus bas;

**ATTENDU** que les membres du conseil d'administration de la Régie ont confirmé, à l'unanimité des membres présents le 10 mars 2021, par la résolution #2021-3154, qu'ils acceptaient de revoir l'entente avec ces principes et d'en faire la recommandation à leurs conseils municipaux respectifs;

Il est proposé par Louise Hébert Appuyé par Christian Laporte Il est résolu

**QUE** la municipalité du Canton de Stanstead, consent à ce que les termes d'une nouvelle entente de la Régie puisse intégrer les points suivants demandés par la Ville de Magog pour y adhérer :

- Le vote à la double majorité (voix et tonnage) ;
- La création de deux (2) postes de vice-présidence, l'un occupé par un représentant élu de la Ville de Magog, l'autre occupé par un représentant élu de la Ville de Coaticook ;
- La création d'un comité exécutif d'au moins 3 membres, comprenant les deux vice-présidences ;
- La possibilité pour Magog de se soustraire de l'obligation de faire partie du service de traitement des boues de fosses septiques, dans la mesure où Magog procède à même ses propres infrastructures et n'exercera pas en concurrence à la Régie.

ADOPTÉE

### 21-04-951

### 12.2 Implantation des bacs noirs roulants pour les déchets - acquisition

**ATTENDU** l'implantation des bacs noirs pour les vidanges ce printemps sur tout le territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité a offert la possibilité aux citoyens d'en commander auprès de la municipalité et ce avant le 15 mars dernier;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une proposition de USD Loubac;

Il est proposé par Louise Hébert Appuyé par Christian Laporte Il est résolu

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de la compagnie USD Loubac pour une commande de 260 bacs noirs roulants de 360 litres, avec le service de livraison porte à porte inclus, pour la somme totale de 24 200.58\$ taxes en sus, le tout conformément à la soumission datée du 19 mars dernier.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 45221 725.

**QU'**un montant de 93.08\$ plus les taxes applicables soit facturé selon les modalités recommandées du comptable, à chaque citoyen l'ayant commandé.

ADOPTÉE

### 13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 21-04-952

13.1 Règlement d'emprunt 2021-01 relatif à l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication- Adoption

**ATTENDU QUE** la Régie incendie Memphrémagog Est a fait l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

**ATTENDU QUE** l'ensemble des membres de la Régie Memphrémagog sont d'accord pour considérer le cumul de trois (3) années de RFU bâtiment taxable et non-taxable dans le calcul des quoteparts plutôt qu'une seule année, comme le prévoit l'entente;

**ATTENDU QU**'une répartition des quotes-parts tel que le prévoit l'entente à savoir, 50% basée sur le RFU bâtiment taxable et non-taxable tel que fourni par la firme JP Cadrin en septembre 2020, 2019 et 2018 et 50% basée sur les risques;

**ATTENDU QUE** la période d'amortissement du prêt est de 10 ans, dont la quote-part de la municipalité du Canton de Stanstead est de 14.76 % ou 110 250 \$ conformément à l'annexe C dudit Règlement d'emprunt ;

Il est proposé par Jean DesRosiers Appuyé par Mary Cartmel Il est résolu

**QUE** le conseil adopte le Règlement #2021-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est relatif l'acquisition d'appareil respiratoire, de véhicule des services, d'habits de combats, de la mise à jour du compresseur à air de la caserne 1 et de la mise à niveau du système de communication.

ADOPTÉE

### 14. LOISIRS ET CULTURE

### 21-04-953

# 14.1 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie

**ATTENDU QUE** la municipalité désire être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie et qu'il en coûte 70 \$ pour y adhérer;

Il est proposé par Louise Hébert Appuyé par Mary Cartmel Il est résolu

**QUE** le conseil accorde la dépense de 70\$ pour adhérer au Conseil sport loisir de l'Estrie pour 2021-2022.

**QUE** le conseil nomme la mairesse Francine Caron Markwell et l'agente de développement Hélène Hamel afin de représenter la municipalité lors des activités corporatives et y exercer le droit de parole et de vote.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70190 996.

**ADOPTÉE** 

### 21-04-954 <u>14.2 Orford sur la route – protocole d'entente</u>

**ATTENDU QU'** *Orford Musique* et le Conseil souhaitent contribuer activement au dynamisme culturel du milieu;

**ATTENDU QUE** le partenariat présente une occasion pour *Orford Musique* et la municipalité d'élargir la portée de leurs activités, de renforcer leur impact positif sur la qualité de vie des citoyens et de promouvoir leurs missions auprès de la population;

**ATTENDU QU'il** y aura une présentation d'un concert cet été dans la municipalité pour les citoyens;

Il est proposé par Louise Hébert Appuyé par Mary Cartmel Il est résolu

**QUE** le conseil s'engage envers *Orford Musique* à payer en un versement le cachet de mille cinquante dollars (1 050\$);

**QUE** le conseil nomme la mairesse Francine Caron Markwell et l'agente de développement Hélène Hamel afin de représenter la municipalité lors des activités corporatives.

**QUE** le conseil autorise et mandate la directrice générale ou en son absence son adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le protocole d'entente.

**QUE** le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 70290 493.

ADOPTÉE

- 15. VARIA
- 16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21-04-955 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par Jean DesRosiers, il est 18h48

Mme Francine Caron-Markwell Mme Nancy Vanasse

Mairesse Directrice générale adjointe par intérim